

Arrêté n° 2025 -189 du 17/09/2025

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation, pour des travaux de voirie, passage de la République à Bessières

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et suivants

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28 ; R.417-10 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses article R610-5 et R644-2-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande présentée le 15/09/2025 par la société EUROVIA sise Boulevard de Ratalens 31240 SAINT-JEAN pour des travaux sur le passage de la République à Bessières pour réaliser un enrobé ;

Considérant que ces interventions risquent de perturber le trafic passage de la république à BESSIERES ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer, la sécurité des riverains, des piétons et des usagers du passage de la République à BESSIERES ;

ARRETE

Article 1 : Afin de réaliser un enrobé, l'entreprise EUROVIA, est autorisée à occuper le domaine public, passage de la République à BESSIERES, à partir du 17 septembre 2025, pour une durée de 18 jours calendaires.

Article 2 : Sur la section de voie et au droit de la zone où se situent les travaux cités à l'article 1 du présent arrêté et durant la période d'exécution de ce chantier dans les 2 sens de circulation :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés gênants
- L'accès au passage de la république sera interdit, sauf pour les riverains.

Article 3 : L'accès riverain devra être maintenu, les accès se feront en fonction de l'avancée des travaux, soit par la rue du Troumajou, soit par le chemin Lassalle.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la procédure, sous contrôle de l'entreprise Bouygues-Energie. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation provisoire.

Article 5 : Concernant le stationnement interdit et considéré gênant, une signalisation conforme au code de la route et aux dispositions de la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, sera mise en place par **le pétitionnaire** 8 jours à l'avance.

La pose des panneaux étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant, **le pétitionnaire** doit demander à la Police Municipale (tel : 05.61.84.55.64) de constater la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.

Le pétitionnaire devra assurer que les panneaux de réservation de stationnement avec l'arrêté correspondant, seront maintenus en position depuis la constatation, jusqu'à la fin de l'intervention.

Le service de Police Municipale est chargé de faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant aux endroits définis à l'article 1, ces stationnements étant qualifiés de gênant (article R.417-10 du Code de la Route)

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le responsable de la Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 17/09/2025

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en date du :